

**MAIRIE d'ALIX**  
69380



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 18

Séance du vendredi 20 mars 2026 à 8h30

Date de convocation du conseil : lundi 16 mars 2026

Nombre de membres du conseil en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Marie Madeleine COQUARD, Rémy CORREARD, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Benoît PROVILLARD, franck SUBERT

Membres absents ayant donné procuration : Maude JOUBERT à Rémy CORREARD

### OBJET : indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération 2026-17 du conseil municipal du 20 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que M. Le Maire informe le conseil qu'il nommera par arrêté, M. Fabien Dupin conseiller délégué aux ressources humaines et M. Nicolas HIRSCH conseiller délégué à la reconversion du site de l'hôpital

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal,

**1) DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles

d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué aux ressources humaines : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué à la reconversion du site de l'hôpital et du projet de PLUi : 7,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **14 voix pour et 1 abstention**

Fait et délibéré à Alix le : 20 mars 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

Le président,



Fabien DUPIN



Pascal LEBRUN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*